



Problème avec société de crédit

Par **nadia89**, le **14/10/2013 à 12:27**

Bonjour, rnJ'aurai besoin de conseils concernant un problème avec une société de crédit... rnJe vous explique la situation : rnJ'ai souscrit en tant que co-emprunteur, un crédit à la consommation avec mon concubin de l'époque en avril 2011. rnNous nous sommes pacsés en mai 2011 (je ne sais pas si c'est important pour cette affaire). rnSauf qu'entre temps nous nous sommes séparés, rupture du PACS en novembre 2012. rnIl y a 15 jours, j'ai reçu un courrier de la société de crédit me demandant de les rappeler afin d'examiner mon dossier. rnAu 1er abord, je ne savais même pas qui ils étaient... J'avoue que j'avais complètement oublié ce crédit souscrit avec mon ex... (je me suis désolidarisée de notre compte joint au moment de notre rupture). rnIls m'annoncent donc au téléphone qu'ils ont lancé une procédure contre moi, que je leur dois près de 4000 €, et que le dossier est déjà transféré chez un huissier. rnJ'ai contacté mon ex pour avoir quelques explications. J'ai alors appris qu'il a un dossier de surendettement auprès de la Banque de France... rnIl m'a dit, mais je n'ai que très moyennement voire pas du tout, confiance en lui, qu'il a contacté la Banque de France, et je ne n'ai qu'à faire un courrier en recommandé à la société de crédit en leur expliquant, qu'il a un plan de surendettement validé par la Banque de France en juillet 2013, pour le remboursement de cette dette et que cette société de crédit l'a accepté. rnEt vu qu'il rembourse donc cette dette, la société de crédit va me laisser tranquille... rnQue dois-je réellement faire ? rnMerci d'avance pour votre aide. rnCordialement,

Par **Phil34**, le **14/10/2013 à 17:11**

Bonjour, rnPour savoir si votre ex-compagnon vous dit la vérité, il suffit qu'il vous adresse le document émanant de la commission de surendettement de la banque de France s'agissant d'un plan conventionnel où devrait apparaître le nom de cette société de crédit. Et dans ce cas

faire parvenir à celle-ci COPIE du dit-document qui dégagera votre responsabilité en qualité de co-emprunteur au moins durant tout le temps où votre ex-compagnon sera fidèle à son engagement de régler les échéances prévues à l'échéancier. rnA défaut de quoi à sa moindre défaillance et il en a été averti la banque de France remettra la situation financière de votre ex-compagnon à celle qu'elle était avant l'accord de ce plan.rnSalutations.